

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 22 octobre 2024**

Convocation en date du 15 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mme Véronique MOUSSY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Françoise CHASSAGNE, Mme Camille BONNASSIEUX

Absents représentés :

Mr Anthony FAURE donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL
Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU

Absents excusés :

Mr Olivier BERAUD, Mr Eric PANDREAU

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Décisions modificatives
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- 4) Personnel communal
 - * Retraite agent
 - * Création de postes
- 5) Subventions
- 6) Convention SAUV 2025
- 7) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Délibération n°22-10-2024-1

2) DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, unanime, approuve les décisions modificatives suivantes du budget commune portant d'une part attribution de crédits supplémentaires sur le poste entretien bâtiments communaux, le poste emprunts et dettes assimilées permettant le remboursement anticipé d'emprunt et d'autre part, virement de crédits entre chapitre permettant le financement d'une étude énergétique :

➤ Décision modificative n°4 :

Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 615221 :	+ 5 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 615228 :	+ 5 000.00 €
Recettes de fonctionnement : chapitre 731 article 73123 :	+ 10 000.00 €
Dépenses d'investissement : chapitre 16 article 1641 :	+ 320 000.00 €
Recettes d'investissement : chapitre 16 article 1641 :	+ 320 000.00 €

DM N°4 – Budget Commune

➤ Décision modificative n°5 :

Dépenses d'investissement : chapitre 20 article 2031 :	+ 11 000.00 €
Dépenses d'investissement : chapitre 23 article 231 :	- 11 000.00 €

DM N°5 – Budget commune

3) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), issu de la loi du 18 décembre 2023, précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 :

« I.- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le transfert des 4 compétences citées ci-dessus à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien qui les exerce déjà à ce jour et présente la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le transfert de ces 4 compétences à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et approuve ses nouveaux statuts.

Délibération n°22-10-2024-2

4) PERSONNEL COMMUNAL

➤ Retraite agent :

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite au 1^{er} janvier 2025 d'un agent technique territorial employé à la commune depuis 1982.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer à l'agent la somme de 700 € sous forme de chèques cadeaux.

Délibération n°22-10-2024-3

➤ Créations de postes

Suite à l'avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Loire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au 1^{er} janvier 2025 de 2 postes permettant de nommer sur un poste statutaire des agents exerçant déjà cette fonction dans un cadre contractuel ;

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h43/semaine en centièmes) intervenant aux services cantine et entretien des bâtiments

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18h43/semaine en centièmes).

Délibération n°22-10-2024-4

Délibération n°22-10-2024-5

5) SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Boulophile pour le prêt d'un terrain de jeux de boules au restaurant du port durant la période estivale.

Délibération n°22-10-2024-6

6) CONVENTION SAUV 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2025, la convention avec la SAUV pour la prise en charge des animaux errants en vue de les conduire au refuge SPA de Brignais pour 116.67 € HT par intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature de la convention pour 2025.

Délibération n°22-10-2024-7

7) **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la commune de Saint Pierre de Bœuf.

Délibération n°22-10-2024-8

8) AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs propriétaires sur le hameau de la Chapelle sont contraints de mettre aux normes leur installation d'assainissement non collectif et qu'il apparaît indispensable d'étudier une solution ANC « collective » pour le hameau. Afin de trouver la meilleure solution technique collective pour ces habitations, Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité par un cabinet et de prendre en charge les frais de cette étude.
Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la réalisation d'une étude pour trouver la meilleure solution technique collective pour la mise en conformité de l'assainissement non collectif des habitations du hameau de la Chapelle et précise que les frais de l'étude seront à la charge de la commune.

Délibération n°22-10-2024-9

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la souscription d'un crédit relais de 600 000 € auprès du crédit mutuel et le débloqué de 500 000 € de ce crédit relais le 26 août 2024 dans l'attente de la perception de diverses subventions et ventes foncières.

Monsieur le Maire précise que plusieurs subventions ayant été perçues, et que la trésorerie étant satisfaisante, il est opportun de rembourser une partie de la somme débloquée et propose le remboursement anticipé de la somme de 250 000 € sans frais. Il propose par ailleurs au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer sur 2024 un second remboursement à concurrence de 70 000 € en fonction du réalisé budgétaire.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le remboursement anticipé de la somme de 250 000 € du crédit relais et autorise Monsieur le Maire à effectuer en fonction du réalisé budgétaire un second remboursement pouvant atteindre 70 000 €.

Délibération n°22-10-2024-10

- Un point a été effectué sur les dernières inondations : la demande de classement de la commune en catastrophe naturelle a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

**Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY**

**Le Maire,
Serge RAULT**